

09 2 48

Distr.  
LIMITEE

ECA/MULPOC/LUSAKA/PTA/TC/JEFAD/8  
27 octobre 1982

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Première réunion du Comité de coopération  
agricole de la ZEP des Etats de l'Afrique  
de l'Est et de l'Afrique australe  
Lusaka (Zambie)

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE  
DE COOPERATION AGRICOLE DE LA ZEP DES ETATS DE  
L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE  
26 - 29 octobre 1982

## A. INTRODUCTION

La réunion inaugurale du Comité de coopération agricole était convoquée conformément à la décision prise par la première réunion du Conseil des ministres de la ZEP, qui s'était tenue à Lusaka (République de Zambie) du 22 au 26 juin 1982 et qui avait demandé que les comités techniques de la ZEP se réunissent afin d'engager le processus de mise en oeuvre de la ZEP.

## B. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

### Participation

2. Participaient à la réunion les représentants de Djibouti, de l'Ethiopie, du Lesotho, du Malawi, du Swaziland, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. Etaient également présents des observateurs de l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'OAA (Rome) et du Tropical Products Institute (Londres).

### Election du bureau

3. A sa séance plénière le Comité technique a élu le bureau suivant :

Président	: Zimbabwe
Vice-Président	: Lesotho
Rapporteur	: Swaziland

## C. ORDRE DU JOUR

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

- i) Election du bureau
- ii) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- iii) Examen et adoption du mandat du Comité de coopération agricole
- iv) Adoption du règlement intérieur du Comité
- v) Examen des questions de fond :
  - a) Création et gestion d'arrangements nationaux et sous-régionaux en matière de sécurité alimentaire,
  - b) Harmonisation des politiques agricoles en vue d'accroître la production alimentaire et agricole dans les pays de la sous-région,

- c) Harmonisation des politiques relatives à la production animale et à la lutte contre les épizooties,
- d) Rapport d'activités sur la création d'un centre sous-régional de recherche et de diffusion d'informations dans ce domaine,
- e) Harmonisation de la recherche agronomique en matière de production céréalière, d'élevage, de pêche et de sylviculture,
- f) Formation et recherche - développement en matière de pertes de produits alimentaires après les récoltes,
- g) Evaluation des organisations intergouvernementales existant en matière d'agriculture,
- vi) Date et lieu de la prochaine réunion du Comité
- vii) Questions diverses
- viii) Adoption du rapport de la réunion.

Examen et adoption du mandat du Comité de coopération agricole

(voir additif A)

5. Il a été adopté avec un amendement portant sur l'article 3 d) qui se lit comme suit :

" La mise en place et le renforcement des organismes institutionnels pour le développement de l'agriculture. "

Adoption du règlement intérieur du Comité (voir additif B)

6. Le règlement intérieur du Comité a été adopté avec un amendement à l'Article 13 où il faut lire "3 mois" au lieu de "2 mois".

Examen des questions de fond

7. Création et gestion d'arrangements nationaux et sous-régionaux en matière de sécurité alimentaire (point v a) de l'ordre du jour)

Le document ECA/MULPOC/LUSAKA/PTA/TC/JEFAD/3 de la CEA présenté par le secrétariat provisoire, soulignait la nécessité, pour les Etats membres, de constituer des réserves alimentaires stratégiques nationales et d'adopter des mesures en matière de sécurité alimentaire par le biais d'un système d'arrangements sous-régionaux en matière de sécurité alimentaire. Les Etats membres de la sous-région ont été par la suite invités à se prononcer sur la nécessité de faire effectuer par le secrétariat de la ZEP une étude de faisabilité en vue d'obtenir des informations plus complètes en ce qui concerne

les arrangements en matière de sécurité alimentaire mis en place actuellement dans les pays de la sous-région.

8. Le Comité a recommandé la réalisation d'une étude de pré faisabilité en matière de sécurité alimentaire au niveau sous-régional en vue de la coordination des programmes et politiques des pays membres relatifs à la sécurité alimentaire.

Harmonisation des politiques agricoles en vue d'accroître la production alimentaire et agricole (point v b) de l'ordre du jour)

9. En présentant le document ECA/MULPOC/LUSAKA/PTA/TC/JEFAD/5, le secrétariat a recommandé l'adoption de mesures visant à accroître la production alimentaire et agricole des Etats membres et a préconisé l'harmonisation et la coordination des politiques et mesures prises dans les domaines de priorité identifiés dans le plan alimentaire régional pour l'Afrique (AFPLAN) et le Plan d'action de Lagos (PAL).

10. Le Comité a recommandé :

a) que les mesures prises sur cette question soient suspendues jusqu'à la mise en place définitive du secrétariat de la ZEP et jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier les ressources disponibles et l'importance des tâches à entreprendre;

b) une fois mis en place et opérationnel, le secrétariat de la ZEP devra prendre connaissance des programmes de la Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe (CCDAA) et des autres organisations sous-régionales appropriées ainsi que des activités connexes entreprises par les Etats membres et ce en vue d'élaborer un programme d'activités et d'éviter tout double emploi.

Harmonisation des politiques relatives à la production animale et à la lutte contre les épizooties (point v c) de l'ordre du jour)

11. Le document ECA/MULPOC/LUSAKA/PTA/TC/JEFAD/6 présenté par le secrétariat étudie l'importance de l'élevage dans l'économie des pays de la sous-région ainsi que les entraves à l'accroissement de la production; il y est demandé aux Etats membres de prendre des décisions sur certaines recommandations énoncées dans ledit document.

12. Au cours des débats, le Comité a fait remarquer que le sous-secteur de la pêche avait été négligé alors qu'il aurait dû être envisagé dans le rapport. Il a en outre, fait observer que l'emplacement du centre de recherche sur la trypanosomiase et la mouche tsé-tsé aurait dû être précisé. Le Comité a en outre fait remarquer qu'étant donné l'existence d'autres centres tels que le Bureau interafricain pour les ressources animales (IBAR), le laboratoire international de recherche sur les maladies des animaux (LIRMA) et le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE), il convenait que le secrétariat de la ZEP prenne connaissance des activités de ces organisations avant de décider d'en créer de nouvelles. Les représentants de la Zambie et du Zimbabwe ont informé les participants que leurs pays avaient des projets en cours dans le domaine de la recherche sur la trypanosomiase et la mouche tsé-tsé et ont fait savoir qu'il leur serait possible d'accueillir des centres de recherche sur la trypanosomiase et la mouche tsé-tsé.

13. La réunion a formulé les recommandations suivantes : a) Information

A. Etant donné que les pays de la sous-région doivent faire face aux mêmes problèmes, une coopération étroite est, dans la plupart des cas, nécessaire à la bonne exécution des programmes de modernisation. Les pays de la sous-région doivent collaborer en matière de recherche, de lutte contre les maladies, de formation et d'autres services d'appui au secteur d'élevage (affouragement et vaccins). Toutefois, l'exécution des programmes et projets sous-régionaux exige, de la part des pays membres, l'harmonisation de leurs politiques en matière d'élevage. En effet, pour que leur coopération soit fructueuse, les pays membres doivent absolument s'entendre sur la politique, les objectifs prioritaires, les stratégies et les meilleures méthodes à adopter en vue de la mise en oeuvre des programmes et projets sous-régionaux.

B. La ZEP devrait créer un mécanisme pour améliorer la collecte de renseignements sur l'élevage et les Etats membres devraient améliorer la collecte de renseignements sur la production, la santé et la recherche zootechnique et mettre ces renseignements à la disposition des autres Etats membres par l'intermédiaire du secrétariat de la ZEP.

### b) Lutte contre les épizooties

14. Tous les pays doivent, d'urgence, coopérer en matière de lutte contre les épizooties, notamment la fièvre aphteuse, la peste bovine, la pleuropneumonie bovine contagieuse, la fièvre de la côte Est, la brucellose, la trypanosomiase, la fièvre porcine africaine et les maladies aviaires, notamment la peste aviaire. Des centres sous-régionaux devraient être créés en vue de coordonner les activités de lutte contre l'une de ces maladies ou un groupe d'épizooties apparentées. Il a donc été recommandé aux Etats membres :

- i) De normaliser les règles et réglementations en matière de lutte contre les épizooties;
- ii) De créer, au Malawi, un centre sous-régional de lutte contre la tique et les maladies transmises par la tique, ayant une annexe à Muguga (Kenya);
- iii) De créer un centre sous-régional de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase par l'intermédiaire du Bureau inter-africain pour les ressources animales (IBAR) en coopération avec l'Agency for International Development des Etats Unis et l'OAA. La Zambie et le Zimbabwe se sont déclarés prêts à abriter tout centre sous-régional dont la création serait envisagée;
- iv) D'encourager l'Ouganda, le Kenya, l'Ethiopie et la Somalie à adopter des stratégies communes de lutte contre la peste bovine et la pleuropneumonie bovine contagieuse et l'Angola et la Zambie à poursuivre leur campagne commune de lutte contre la pleuropneumonie bovine contagieuse.

### c) Recherche

- i) De renforcer les centres nationaux de recherche et d'accorder la même importance à la recherche zootechnique et à la recherche concernant les techniques de gestion des parcours;
- ii) De créer, au Zimbabwe, un centre sous-régional de recherche zootechnique, ayant des antennes en Ethiopie, en Ouganda, en Somalie et à Madagascar.

### d) Vaccins

- i) De renforcer et d'agrandir les laboratoires de production de vaccins au Kenya et au Botswana afin de leur permettre de

fournir, pour l'ensemble de la sous-région, des vaccins contre la fièvre aphteuse;

ii) De renforcer et d'agrandir le Centre de recherche vétérinaire du Mozambique afin de lui permettre de fournir, pour l'ensemble de la sous-région, des vaccins antirabiques;

iii) De mettre au point des vaccins antibactériens en Zambie.

e) Insémination artificielle (IA)

15. De renforcer et d'agrandir les centres d'insémination artificielle du Kenya, du Botswana, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe afin de leur permettre de répondre aux besoins de la sous-région et éventuellement de l'ensemble du continent.

f) Formation:

i) D'encourager la création, au Zimbabwe, du Collège d'études vétérinaires envisagé, afin de répondre aux besoins des pays de la sous-région et notamment ceux ne disposant pas d'un tel établissement;

ii) De renforcer les établissements d'étude vétérinaires dans la sous-région et d'élaborer un programme détaillé en vue de leur développement, l'accent devant être mis sur la spécialisation de chaque établissement, compte tenu des besoins de la sous-région;

iii) D'appuyer et d'élaborer les programmes visant à la création d'un centre de formation en matière d'élevage et de produits de viande au Kenya, d'un centre de formation en matière d'abattage au Botswana et d'un centre de formation en matière de gestion des parcs en Tanzanie.

g) Affouragement

16. D'effectuer une étude de faisabilité concernant le lancement d'un projet commun de production fourragère, notamment en ce qui concerne les farines concentrées, à Djibouti, en République-Unie de Tanzanie, au Zimbabwe et au Mozambique. A cet égard, il convient d'étudier la possibilité de constituer des réserves alimentaires sous-régionales notamment en ce qui concerne les concentrés. Le Comité a noté que Djibouti avait commencé de construire une usine de farines concentrées fourragères.

h) Races améliorées

17. D'effectuer une étude de faisabilité concernant le lancement d'un projet sous-régional d'aviculture (Grand parent Chicks) et d'élevage de races bovines et ovines améliorées en Zambie, en Ouganda, au Kenya et au Zimbabwe.

i) Fabrication de matériel d'élevage

D'étudier la possibilité de lancer un projet sous-régional de fabrication d'instruments et de matériel d'élevage, notamment en ce qui concerne l'aviculture.

Rapport d'évaluation sur la création d'un centre sous-régional de recherche sur le maïs et de diffusion d'informations dans ce domaine  
(point v d) de l'ordre du jour)

18. Le secrétariat provisoire a présenté le document ECA/MULPOC/LUSAKA/PTA/TC/JEFAD/3 aux représentants à titre d'information. Ce document a retracé l'historique de ce projet qui a été créé à la demande du Conseil des ministres du MULPOC de Lusaka et indique en outre que les activités sur le terrain ont été menées à terme. Le Projet de rapport sera ensuite présenté à la prochaine réunion du MULPOC qui sera suivi de consultations d'un groupe d'experts en vue de l'examen du rapport technique qui doit être soumis pour approbation au Conseil des ministres.

19. Puisque le document ne leur avait été présenté qu'à titre d'information, les représentants en ont pris note et ont exprimé leur intérêt pour ce projet.

Harmonisation de la recherche agronomique dans les domaines de la production céréalière de l'élevage, de la pêche et de la sylviculture  
(point 5 e) de l'ordre du jour)

20. Le représentant du secrétariat provisoire a présenté le document ECA/MULPOC/LUSAKA/PTA/TC/JEFAD/4 qui porte sur l'harmonisation de la recherche dans les pays membres par le biais des échanges d'informations quant aux politiques nationales concernant la recherche, la main d'oeuvre, l'infrastructure de recherche et les autres ressources.



21. Il a été souligné au cours des discussions que la recherche devrait également porter sur les petites exploitations agricoles. Il faudrait accorder une attention toute particulière à la création de liens entre la recherche et la vulgarisation pour la formulation et la mise en application de programmes de recherche réalistes et efficaces. Il faudrait aussi prendre pleinement acte des activités des organisations internationales de recherche. Dans ce domaine, la ZEP devrait agir en étroite collaboration avec ces dernières. Les participants ont aussi souligné que si l'on allouait à la recherche des fonds plus importants et si l'on encourageait les chercheurs en leur offrant certains avantages tels que des salaires plus élevés et la possibilité de poursuivre librement leurs travaux, cela contribuerait énormément à améliorer et à développer la recherche à l'intérieur des pays membres de la ZEP. La collecte et la diffusion de l'information seraient plus efficaces et plus utiles si les pays membres étaient regroupés selon leurs ressemblances dans les domaines écologique et agricole.

22. Le Comité a fait les recommandations suivantes :

- i) Le Secrétariat de la ZEP devrait créer, avec l'aide du programme d'assistance FAO/CARIS, un dispositif approprié pour la collecte et la diffusion d'informations pertinentes en matière de recherche. Chaque pays membre devrait soumettre sur demande au secrétariat de la ZEP toutes informations pertinentes sur ses politiques et priorités en matière de recherche et sur la nature, le genre et l'ampleur des recherches agricoles adaptatives en cours. Ces informations devraient aussi porter sur les machines agricoles et sur les avantages comparés qu'il y aurait au niveau national à coopérer avec les autres Etats membres, notamment en ce qui concerne la disponibilité de ressources génétiques, afin que soient utilisés en commun les variétés de plantes à grand rendement et les races animales les plus productives.
- ii) Les Etats membres devraient améliorer et renforcer la formation dans les différents domaines de la recherche et consacrer à la recherche les fonds nécessaires et offrir de meilleures conditions de travail aux chercheurs.

iii) Il faudrait encourager les échanges de chercheurs

Activités de formation et de recherche-développement concernant les pertes alimentaires après les récoltes (point 5 f) de l'ordre du jour)

23. Le secrétariat provisoire a fait savoir aux participants à la réunion que l'OAA avait déjà effectué un travail de fond sur les pertes alimentaires après les récoltes et a expliqué qu'avant la présente réunion de la ZEP, la CEA avait eu l'intention d'organiser à ce sujet une réunion sous-régionale du MULPOC de Lusaka, à Lusaka en octobre de cette année. Par souci, d'économie de temps et de ressources qui sont réduites, on avait alors décidé de combiner cette réunion envisagée pour le MULPOC avec celle du Comité technique de la ZEP sur la coopération agricole. Le secrétariat provisoire a présenté le document ECA/MULPOC/Lusaka/PTA/JEFAD/2 qui porte sur les pertes alimentaires après les récoltes, définit les problèmes, priorités, politiques et stratégies, formule des recommandations sur les améliorations possibles et insiste sur le renforcement des programmes nationaux, ce qui serait un premier pas vers la coopération sous-régionale.

24. Le représentant de l'OAA a informé les participants à la réunion sur les objectifs et activités du programme d'action de l'OAA pour la prévention des pertes alimentaires. Il a signalé qu'il faudrait étudier ce problème sur la base de systèmes qui considèrent l'ensemble de pertes alimentaires depuis les moissons jusqu'au stade du traitement primaire, ce qui fournirait en effet un cadre mieux adapté pour des programmes et plans exhaustifs et réalistes de réduction des pertes alimentaires. Il a ajouté qu'il fallait axer les efforts essentiellement sur les principaux produits alimentaires tels que les céréales et légumes.

25. Il a souligné l'importance des activités d'étude, de formation, de recherche et de développement d'autres institutions d'appui, notamment d'un réseau sous-régional. Il a déclaré que l'OAA était prête à apporter son appui chaque fois qu'on le lui demanderait à condition qu'elle puisse y satisfaire.

26. Le représentant du Tropical Products Institute de Londres a présenté un document dans lequel il insistait sur la nécessité d'accorder l'attention voulue à l'aspect nutritionnel des récoltes dans tous les programmes de prévention de pertes alimentaires. Il a attiré l'attention sur les éléments toxiques et autres effets résiduels provenant de l'utilisation de pesticides et d'insecticides.

27. L'expert de l'OAA en matière de pertes alimentaires en poste en Zambie a rendu compte de l'expérience et des activités du projet de son organisation ayant trait à la prévention des pertes alimentaires (PPA) après les récoltes en mettant l'accent en particulier sur l'amélioration des installations traditionnelles de stockage et des structures en faveur des petits agriculteurs.

28. Au cours des débats, on a fait observer que les systèmes de culture, les différentes variétés de semences, la disponibilité de l'équipement approprié, ainsi que les méthodes d'entreposage utilisées par les petits agriculteurs devraient recevoir l'attention voulue dans la détermination du moyen le plus efficace et le plus économique de prévention des pertes alimentaires. Les participants à la réunion ont décidé qu'il serait plus opportun d'examiner la question des pertes alimentaires dans son ensemble depuis la moisson jusqu'au stade du traitement primaire. A cet égard, il a été décidé de remplacer l'expression plus longue de pertes alimentaires après les récoltes par celle de prévention des pertes alimentaires (PPA).

29. Le Comité a décidé de recommander aux Etats membres :

- i) De formuler sans délai des plans et programmes bien définis de prévention des pertes alimentaires (PPA) dans le cadre d'une stratégie cohérente de développement agricole conforme aux objectifs déclarés;

- ii) D'œuvrer en vue d'harmoniser leurs plans de PPA avec ceux des autres Etats membres par le biais de la création d'un sous-comité composé de trois ou de cinq membres qui aurait pour tâche spécifique de superviser les activités de prévention des pertes alimentaires aux niveaux national et sous-régional et auquel les Etats membres présenteraient des rapports annuel sur des questions pertinentes;
- iii) D'assurer la liaison, la coordination et l'harmonisation des activités du secrétariat de la ZEP avec ceux du CCDA;
- iv) De consacrer davantage de ressources aux activités de prévention des pertes alimentaires et de susciter un sens aigu de la sensibilisation, notamment chez les responsables politiques, les administrateurs, les agents de vulgarisation et les collectivités agricoles : on devrait envisager de faire des activités de prévention des pertes alimentaires (PPA) un élément principal des programmes de la Journée mondiale de l'alimentation qui est célébrée par les pays membres de manière à susciter l'enthousiasme du public et son engagement vis-à-vis des activités de prévention des pertes alimentaires;
- v) De créer un organe spécial de coordination ou tout autre mécanisme viable au sein de département de vulgarisation des ministères de l'agriculture qui s'occuperait de la prévention des pertes alimentaires et coordonnerait les activités de l'ensemble des institutions nationales, bilatérales et des projets dans ce domaine;
- vi) D'améliorer et de renforcer la formation en matière de prévention de pertes alimentaires à tous les niveaux, en particulier à l'intention des agriculteurs et des agents de vulgarisation par le biais d'une formation en cours d'emploi, ainsi que dans les facultés d'agronomie;

- vii) d'améliorer le rassemblement et la diffusion des données;
- viii) De renforcer les institutions de recherche et d'accorder l'attention voulue à la recherche appliquée en matière de prévention des pertes alimentaires;
- ix) De restructurer et de consolider les institutions d'appui existant en matière de commercialisation, d'octroi de crédits et de coopératives d'une manière propre à réduire les pertes alimentaires au moyen d'un accroissement des ressources budgétaires consacrées au crédit au titre d'installations de stockage viables et acceptables pour les collectivités dans les fermes et les centres urbains;
- x) De fournir les encouragements nécessaires aux agriculteurs, notamment sous la forme de prix de producteurs appropriés et opportuns;
- xi) D'appuyer les programmes de mise en place de mécanismes de sécurité alimentaire aux niveaux national et sous-régional appui qui comporterait également des programmes de prévention des pertes alimentaires;
- xii) D'étudier les possibilités de mettre en place un réseau sous-régional de recherche, de formation, de supervision et de diffusion d'informations relatives à la prévention des pertes alimentaires;
- xiii) De fournir aux petits agriculteurs des insecticides efficaces et économiques.

Evaluation des organisations intergouvernementales existant dans le domaine agricole (point 5) c) de l'ordre du jour)

30. Le représentant du secrétariat provisoire a présenté le document (ECA/MULPOC/Lusaka/PTA/TC/JEFAD/1). Au cours des discussions, on a fait remarquer que le document devrait faire mention des autres organisations internationales sous-régionales desservant les pays membres de la sous-région telles que l'Institut international sur l'agriculture tropicale (IIAT) et que le siège de ces organisations ainsi que leur adresse devraient figurer dans le rapport.

31. Le Comité a recommandé que le secrétariat de la ZEP prenne connaissance des activités de ces organisations et assure une liaison étroite avec l'ensemble des organisations intergouvernementales et internationales qui desservent la sous-région dans le domaine de l'agriculture.

Date et lieu de la prochaine réunion (point 6 de l'ordre du jour)

32. Le Comité a décidé de se réunir au moins une fois par an et la date et le lieu de chaque réunion seront laissés à la discrétion du Secrétaire général qui entrera en consultation avec le Président du Comité ainsi qu'il est prévu dans son règlement intérieur.

Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

33. Aucune question n'a été discutée sous ce point de l'ordre du jour.